

# PROCEDURE DE DEMANDE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Vous avez opté pour un règlement de votre inscription annuelle par prélèvement automatique. Merci de lire attentivement les informations ci-dessous afin que votre dossier soit complet.

**Attention, seuls les dossiers complets seront acceptés au moment de l'inscription**

Lors de votre inscription, munissez-vous de :

- Votre **fiche d'inscription** dûment complétée et signée
- Votre **Contrat d'autorisation de prélèvement automatique** dûment complété et signé
- **le mandat de prélèvement SEPA**, en ayant pris soin de renseigner vos noms, prénoms, adresse, coordonnées bancaires, date et signature.
- **1 relevé d'identité bancaire ou postal** (R.I.B. / R.I.P.)
- **1 chèque de caution d'un montant de 100€ (par personne)** à l'ordre de l'UCPA. Ce chèque permet de valider votre inscription avant le début des prélèvements et ne sera encaissé qu'en cas de défaut de paiement.

**IMPORTANT** : L'engagement sur 1 an d'un client à l'UCPA a une valeur contractuelle. En cas d'interruption de l'activité, la totalité des prélèvements reste due. L'arrêt unilatéral du paiement du simple fait du client entrainera l'intervention du service contentieux de l'UCPA.

**Une assurance « annulation/interruption de programme » (20 €) est incluse dans le montant de votre règlement. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, merci de nous le signaler au moment de l'inscription.**